

Cet accord décrit les engagements de l'entreprise envers ses seniors (recrutement, évolution des carrières et aménagements des fins de carrières) et l'insertion durable des jeunes recrutés au sein de l'entreprise en organisant les modalités de transmission des savoirs des uns vers les autres. Les accords « Handicap 2017 – 2019 », « Egalité professionnelle et équilibre vie privée – vie professionnelle » du 29 janvier 2018 s'appliquent à cet accord.

Les mesures pour les jeunes

Alternants

- ✓ Prise en charge des abonnements aux transports collectifs ou à un service public de location de vélos
- ✓ La rémunération des contrats d'apprentissage est fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'évolution dans le cursus de son diplôme.
- ✓ La rémunération des contrats de professionnalisation est fonction de l'âge du salarié et du niveau de diplôme préparé.
- ✓ Tout alternant ayant plus de 3 mois d'ancienneté au sein du Groupe bénéficie :
 - des accords d'intéressement et de participation,
 - des services de restauration,
 - des remboursements de frais de santé et de la prévoyance,
 - des prestations ASC,
 - des offres réservées aux salariés de l'entreprise.

Stagiaires

Tout stagiaire bénéficiant d'une convention de stage de 4 semaines et plus recevra une gratification mensuelle et pourra bénéficier des avantages restauration et transport de l'entreprise.



Les mesures pour les seniors

Temps Partiel Aidé (TPA)

Dispositif offert aux salariés ≥ 55 ans désireux de passer à un temps partiel $\leq 80\%$.

L'entreprise prend financièrement en charge sur une base 100% les compléments de cotisation retraite : part patronale et part salariale.

Ce dispositif peut être reconduit jusqu'à la date d'entrée dans un dispositif d'aménagement des fins de carrière ou jusqu'à la date du départ à la retraite. Dans ce dernier cas, ce dispositif peut aller au-delà de l'âge légal de départ à la retraite d'où possibilité de surcote.

Aménagement des fins de carrière

Possibilité d'entretien « cap seniors » avec Orange Avenirs pour échanger sur la date d'ouverture des droits à la retraite, la date de départ à la retraite et le rachat éventuel de trimestres pour période d'études supérieures ou pour années incomplètes.

L'accord en chiffres

- ✓ Accueil de 4000 alternants dont 2150 en CDD.
- ✓ Accueil de 2400 stagiaires par an.
- ✓ 2000 recrutements minimum d'alternants / stagiaires en CDI. Pour rappel, il est prévu 4800 recrutements pour les 2 prochaines années à Orange (Essentiels 2020).
- ✓ Accueil minimum de 90 salariés de plus de 45 ans, dont 50% de femmes, en contrat de professionnalisation pouvant déboucher sur des CDI.

Détails des TPS au verso

Les Temps Partiels Seniors

Sous certaines conditions :

- ✓ Départ à la retraite sans surcote (4 trimestres de surcote autorisés dans certains cas, voire jusqu'à 20 trimestres au titre de la parentalité) entre 2022 et 2024.
- ✓ Aménagement du temps de travail de 18 à 36 mois avant le départ à la retraite.
- ✓ Avoir 15 d'ancienneté à l'entrée dans le TPS.

Les différents TPS

Quel que soit le TPS, celui-ci est toujours un temps partiel à 50%, l'entreprise prenant en charge une sur-rémunération de 30% ainsi que le complément cotisation retraite sur une base 100%.

Le seuil mensuel brut minimal de rémunération est de 1796€ pour un non cadre et de 2503 € pour un cadre sans toutefois être supérieur au SGB, sur la base du temps plein du salarié.

TPS rémunéré à 65%

- Sur rémunération de 30% dont :
 - 15% convertis en temps placé dans un CET avec abondement de l'entreprise,
 - 15% sous forme de prime mensuelle basée sur le SGB en base temps plein + les parts variables de l'année N-1.
- Durée du dispositif de 18 à 36 mois et temps libéré au prorata de la durée : 12 à 24 mois.
- Possible en mécénat de compétences.

TPS rémunéré à 75%

- Sur rémunération de 30% dont :
 - 5% convertis en temps placé dans un CET avec abondement de l'entreprise,
 - 25% sous forme de prime mensuelle basée sur le SGB en base temps plein + les parts variables de l'année N-1.
- Durée du dispositif de 18 à 36 mois et temps libéré au prorata de la durée : 6 à 12 mois.
- Possible en mécénat de compétences.

TPS rémunéré à 80% uniquement pour le mécénat de compétences

- Sur rémunération de 30% sous forme de prime mensuelle basée sur le SGB en base temps plein + les parts variables de l'année N-1.
- Durée du dispositif de 18 à 24 mois sans temps libéré.

Retrouvez l'intégralité de cet accord et le détail de l'ensemble des modalités de mise en œuvre du TPA et du TPS sur notre site www.cftcvousdefendre.org

La transmission des savoirs

Elle est bénéfique pour :

- ✓ l'entreprise avec la préservation des savoirs,
- ✓ le senior via la reconnaissance de son expérience,
- ✓ le nouvel entrant par un apprentissage facilité.

La transmission des savoirs peut se faire de différentes façons (collective, individuelle, formelle ou non) et à tout moment de la carrière du salarié. Elle peut revêtir différentes formes :

- ✓ le tutorat pour transmettre ses connaissances et compétences à l'apprenti,
- ✓ le mentorat est un accompagnement apporté sur une longue période pour répondre aux besoins particuliers de développement personnel et professionnel d'une personne,
- ✓ le mentorat inversé permet à des salariés de toutes générations d'acquérir des connaissances sur les technologies du moment auprès des jeunes en formation.

A savoir

- ✓ C'est un accord Groupe donc concernant Orange et toutes les filiales où Orange détient 50% et plus du capital.
- ✓ Pas de mobilité à l'initiative de l'entreprise pour les salariés à moins de 3 ans de la retraite, sauf pour de nouveaux bâtiments dans la même ville.
- ✓ Les mécénats de compétences sont uniquement possibles avec des associations ou des ONG ayant signés des partenariats avec la Fondation Orange.

Et encore un nouveau train de départs



C.F.T.C.

Retrouvez toute l'info sur :
www.cftcvousdefendre.org

